



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude

Dossier suivi par : BERTIN Laurence

Objet : Dossier papier AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 011430 23 00009 U1101

Adresse du projet : entre l'A61 et le chemin de l'Estrade 11400
VILLENEUVE LA COMPTAL

Déposé en mairie le : 21/09/2023

Reçu au service le : 06/03/2024

Nature des travaux: Parcs photovoltaïques

Demandeur :

PARC SOLAIRE DE SAINT ANNE
représenté(e) par Monsieur VENTRE
Raphael

1973 Boulevard de la Défense

92000 NANTERRE

France

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou en (co)visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Bien qu'hors espace protégé, les enjeux paysagers et patrimoniaux restent forts. En effet le parc photovoltaïque nuit à l'intégrité et à la qualité des paysages naturels. L'implantation d'alignements systématiques et mono-orientés d'éléments standardisés vient contraster fortement dans le grand paysage, créant un point d'appel dans l'environnement rural.

Considérant la loi 'climat et résilience' (du 22/08/2021) et la circulaire interministérielle accélération de la production des énergies renouvelables' (du 9/12/2022), il serait hautement souhaitable d'éviter la prolifération d'installations individuelles sur des terrains naturels qui viennent miter le paysage. Au contraire, il faudrait privilégier l'implantation des modules photovoltaïques sur des terrains dégradés, des couvertures de hangars, de bâtiments d'activités, aires d'autoroute ou encore de parkings couverts ou d'ombrières.

De plus, il est regrettable que l'étude d'impact soit aussi sommaire par rapport au Ste patrimonial remarquable de Castelnaudary et ses 18 Monuments historiques. (Aucune vue n'a été étudiée depuis le square Victor Hugo, devant le Palais de justice, qui présente un belvédère très ouvert et qui domine la commune).

Fait à Carcassonne

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur François BRETON